

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2018-109 du 28 juin 2018 portant :**

- **déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de COURBEVOIE,**
- **cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention cadre entre la ville de Courbevoie et l'EPF 92, signée le 7 juillet 2015 ;
- Vu** les délibérations des 12 décembre 2016 et 26 juin 2017 du conseil municipal de Courbevoie sollicitant l'organisation d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes concernant le projet « Village Delage » – secteur Paul Bert – îlot A4, à Courbevoie ;
- Vu** le courrier du maire de Courbevoie en date du 18 juillet 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17 sur le projet, en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17, reçu le 21 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 4 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointes, du projet Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de COURBEVOIE ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée, qui s'est déroulée du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus ;
- Vu** les insertions dans la presse (dans LE PARISIEN - édition Hauts-de-Seine et LES ÉCHOS, respectivement le 7 septembre 2017 pour la première parution, le 12 septembre 2017 pour l'erratum et le 26 septembre 2017 pour le rappel) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Courbevoie le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 25 septembre 2017, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les huit certificats d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le Maire de Courbevoie le 30 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport rendu le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, rendues le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve, rendues le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** la délibération n°06/2018 du 8 mars 2018 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense valant déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT Paris Ouest La Défense en date du 23 mars 2018 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

.../...

**Considérant** qu'en application du transfert de la compétence en matière d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, au profit des EPT, prévu par l'article L5219-5 du 5 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'EPT Paris Ouest La Défense est devenu le responsable du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 à Courbevoie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet d'aménagement du Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 à Courbevoie, au profit de l'EPFIF ;

**Considérant** d'utilité publique le projet d'aménagement du Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 à Courbevoie dont les objectifs sont de permettre l'émergence d'un nouveau EcoQuartier proche de l'implantation à terme d'une gare de métro dans le cadre du Grand Paris Express, et répondant aux besoins des habitants en matière d'équipements, de commerces, de logements et d'amélioration du cadre de vie ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'EPFIF est autorisé à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement Village Delage – secteur Paul Bert – îlot A4 sur la commune de Courbevoie, telles que désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le directeur général de l'EPFIF, Monsieur le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense et Monsieur le Maire de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 28 JUIN 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON